



**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**

Préfet de la Haute-Vienne

**PRÉFECTURE DE LA CHARENTE**

Préfète de la Charente

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté temporaire n°2023-N141-LIM-16-87-T11**

de restriction de circulation sur les bretelles du diffuseur n°67 de la RN 141 sur le territoire de la commune de Saint-Junien en Haute-Vienne et des diffuseurs n° 68 et 69 de la RN 141 sur le territoire de la commune d'Etagnac en Charente.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant, approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes, modifié ;

Vu le décret N°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes remplacé par le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013.

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant à la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, en date du 9 mai 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 20/07/2022 nommant Mme Martine CLAVEL , Préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 du ministre de la transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur Interdépartemental des routes du Centre – Ouest par intérim à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Haute-Vienne du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète de la Charente du 27 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim ;

Vu la décision 2023-04-87 du 21 août 2023 du Directeur Interdépartemental des routes Centre-

Ouest donnant délégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

Vu la décision 2023-01-16 du 01 août 2023 du Directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 18/08/2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Charente en date du 28/08/2023 ;

Vu l'accord tacite de la Mairie de Saint-Junien faisant suite à la demande d'avis de la DIRCO du 18/08/2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer à la circulation les bretelles du diffuseur n°67 de la RN 141 en Haute-Vienne et les bretelles de sortie des diffuseurs n°68 et n°69 de la RN 141 en Charente pour assurer la sécurité des personnels et des usagers pendant les travaux de nettoyage des panneaux de signalisation.

sur proposition de Monsieur le chef du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTENT :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Du 25/09 au 26/09/2023, entre 8 h 00 et 12 h 00 et entre 13 h 30 et 17 h 00, les bretelles de sorties du diffuseur n°67 sens Limoges - Angoulême et sens Angoulême - Limoges de la RN 141 en Haute-Vienne, puis les bretelles de sortie sens Limoges - Angoulême des diffuseurs n°68 et n°69 en Charente seront fermées. Ces fermetures pourront s'accompagner de la neutralisation ponctuelle des voies de droite au droit des diffuseurs concernés.

### **Article 2 :**

Des déviations seront mises en place comme suit :

Pour les bretelles du diffuseur n°67 « Saint-Junien » de la route nationale 141, commune de Saint-Junien :

- Dans le sens Limoges - Angoulême, le matin du 25/09/2023, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°67 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle de sortie du diffuseur n°68 sens Limoges - Angoulême puis demi-tour pour retour sur la RN 141 et sortie à la bretelle du diffuseur n°67 sens Angoulême - Limoges .

- Dans le sens Angoulême - Limoges, l'après-midi du 25/09/2023, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°67 est fermée, une déviation est mise en place par RN 141 direction Limoges pour demi-tour au diffuseur n°66, retour sur la RN 141 en direction de Saint-Junien, puis sortie à la bretelle du diffuseur n°67 sens Limoges - Angoulême.

Pour la bretelle du diffuseur n°68 « Etagnac » de la route nationale 141, commune d'Etagnac :

Dans le sens Limoges - Angoulême, le matin du 26/09/2023, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°68 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle de sortie du diffuseur n°69 sens Limoges - Angoulême puis demi-tour pour retour sur la RN 141 et sortie à la bretelle du diffuseur n°68 sens Angoulême - Limoges .

pour la bretelle du diffuseur n°69 « Chabanais » de la route nationale 141, commune d'Etagnac :

Dans le sens Limoges - Angoulême, l'après-midi du 26/09/2023, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°69 est fermée, une déviation est mise en place par la RN 141 jusqu'au giratoire de

Grenord puis demi-tour et retour sur la RN 141 sens 2 et sortie à la bretelle du diffuseur n°69 sens Angoulême - Limoges .

**Article 3 :**

En cas d'intempéries ou d'aléa de chantier, les restrictions de circulation mentionnées aux articles 1 et 2 pourront être prolongées jusqu'au 29/09/2023 inclus dans les mêmes conditions.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le district de Limoges – CEI d'Etagnac

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ( Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert 15 rue Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) ; (Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 6:**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

au Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne  
à la secrétaire générale de la Préfecture de la Charente  
au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne  
au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

au président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne  
au président du Conseil Départemental de la Charente  
au directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne  
au directeur départemental des services de secours et incendie de la Charente  
au directeur départemental du SAMU 87  
au directeur départemental du SAMU 16  
au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne  
au directeur départemental des territoires de la Charente  
au maire de Saint Junien  
au maire d'Etagnac  
au bureau SPT / BIESR de la DIRCO  
au président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne  
au président de la fédération des transporteurs routiers de la Charente  
aux dépanneurs agréés des secteurs concernés

Limoges, le 13/09/23

Le Préfet de la Haute-Vienne,

La Préfète de la Charente

Pour le Préfet de la Haute-Vienne et  
par délégation

Pour la Préfète de la Charente et par  
délégation,

Le Directeur Interdépartemental  
des Routes Centre-Ouest par intérim  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint Exploitation

H. MAYET

